

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :

M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - Mme Hélène MIOTÈS - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PERESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - M. David LIEURY - M. Laurent GUITTON - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - Mme Marion GRAGNIC - Mme Maëlle TRÉHIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Valérie COURTET donne pouvoir à Patrick ANDRÉ
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Stéphanie KERIHUEL donne pouvoir à Martine JULÉ-MAHIEUX
Philippe CABOURO donne pouvoir à Joël BERNARD
Christophe BERNARD donne pouvoir à Sylvie PERESSE

Absents excusés :

Hervé LE GAL et Constance GRAVIER

Madame Sandrine GUILLEMOT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2021-11-107 - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame Sylvie PERESSE, adjointe au maire déléguée à la « Culture - Communication - Tourisme et au Numérique », rappelle au conseil municipal que, par délibération du 10 décembre 1998, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque municipale.

Dans le cadre de la simplification des modalités d'utilisation et de renouvellement des ouvrages empruntés, il est proposé au conseil municipal d'approuver une modification dudit règlement intérieur, à l'article 2.1 – inscription – pour que la validité de l'abonnement annuel soit de date à date et non l'année civile comme actuellement.

Ceci étant exposé,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque-médiathèque approuvé par délibération du 10 décembre 1998 ;

Vu le projet de modification dudit règlement ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Communication - Tourisme - Numérique » du 12 octobre 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur modifié de la bibliothèque-médiathèque, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ce règlement intérieur sera affiché dans les locaux de la médiathèque afin que tout à chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le - 5 NOV. 2021 et sa publication/notification le - 8 NOV. 2021 Pour le maire et par délégation, Le directeur général des services, Pascal RIO



MÉDIATHÈQUE DE PLOUAY **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

1 - L'ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque est un lieu public ouvert à tous. L'entrée et la consultation des documents sur place sont libres et gratuites. Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Tout usager, inscrit ou non, s'engage à respecter le présent règlement.

1.1) - Comportement des usagers

1. Les usagers doivent adopter un comportement courtois et respectueux d'autrui et de sa sécurité. Ils doivent respecter le calme et la sérénité du lieu.
2. Il est interdit :
 - de pénétrer dans la médiathèque avec des animaux, exception faite des chiens guides d'aveugles
 - de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique
 - de boire ou de se restaurer, d'introduire et de consommer de l'alcool
 - de se déplacer en patins ou planche à roulettes ou tout autre moyen de locomotion (exception faite pour les personnes à mobilité réduite)
 - de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches

Il est demandé de respecter la neutralité du lieu. Toute propagande est interdite. Les téléphones doivent être en mode silencieux.

3. L'accès aux espaces privés de la médiathèque est strictement interdit aux usagers.
4. La municipalité n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la médiathèque en cas de litige entre usagers.

1.2) - L'accès des mineurs

5. Dans le cadre familial, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Pour les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité du personnel de la médiathèque ne peut être en aucun cas engagée.
6. Dans le cadre scolaire et d'activités extra-scolaires, les mineurs sont placés sous la responsabilité de leur instituteur, institutrice ou accompagnateur. Le choix des documents empruntés se fait sous leur responsabilité.

1.3) - Horaires d'ouverture

7. Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque.

Les usagers sont prévenus au moins trois semaines à l'avance de modifications éventuelles par voies de presse et d'affiche.

2 - INSCRIPTION, EMPRUNT ET CONDITIONS FINANCIÈRES

2.1) - Inscription

8. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur devra présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile. L'abonnement est familial et nominatif. Chaque membre de la famille possède sa propre carte d'abonnement. L'abonnement est valable de date à date. En cas de perte, la carte de lecteur sera facturée à l'intéressé au prix de revient. Tout changement de coordonnées doit être immédiatement signalé.

2.2) - Prêt

9. Le prêt à domicile est consenti moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

10. En outre, une caution, dont le montant est fixé par délibération, est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts est régularisée.

2.3) - Conditions financières

11. Le paiement des inscriptions, remboursement de documents ou autres produits s'effectuent par chèque bancaire ou postal ou espèces. Une quittance sera délivrée.

12. Les documents empruntés sont sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonnement ou du responsable familial. Avant d'effectuer un emprunt, l'utilisateur doit vérifier l'état des documents. Tout document rendu en mauvais état ou incomplet devra faire l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement à l'identique auprès de la médiathèque.

3 - UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES, D'INTERNET ET DU RÉSEAU WIFI

13. L'utilisation des postes informatiques, d'Internet et du réseau Wifi dans les locaux de la médiathèque nécessite l'acceptation de la charte internet annexée au présent règlement.

14. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés pour l'utilisation des postes informatiques. La consultation d'Internet par les mineurs de moins de 15 ans nécessite l'autorisation signée des responsables légaux.

15. L'impression et la photocopie sont possibles et gratuites jusque cinq feuilles. Au-delà, les impressions seront facturées. Un service de scanner gratuit est disponible, accompagné d'un agent de la médiathèque.

4 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

16. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque (à la discrétion des agents du service)
17. Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

À PLOUAY, le 4 novembre 2021

Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY





Annexe

Charte d'utilisation des postes informatiques, d'Internet et du réseau Wifi de la Médiathèque de PLOUAY

1 - CONDITIONS D'UTILISATION

Tout usager s'engage à respecter les conditions ci-dessous :

- I. La loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme oblige les médiathèques à conserver les adresses de sites consultés et les noms des personnes qui les ont consultés pendant un an.
- II. L'utilisateur ne doit pas modifier ou supprimer les programmes installés sur les postes informatiques. Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.
- III. L'accès à Internet sur les postes de la médiathèque est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque mais limité à 30 min en cas de forte affluence.
- IV. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que les sites de nature à porter préjudice à un tiers.
- V. L'utilisation des chats, messageries, forums de discussions, réseaux sociaux, jeux en ligne, du commerce en ligne, des sites de replay et de vidéos légaux ainsi que toutes créations de pages web sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis dans la limite de la légalité.
- VI. Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

2 - RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

- VII. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des services consultés. Il est seul responsable de sa boîte aux lettres. La consultation et la suppression des messages relèvent de sa seule responsabilité.
- VIII. Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- IX. Les données circulant sur internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- X. L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein de la bibliothèque.
- XI. L'utilisateur est responsable de son propre matériel, il appartient à l'utilisateur de veiller à la sécurité de ses biens.

3 - RESPONSABILITÉS DE LA MÉDIATHÈQUE

- XII. La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- XIII. La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogée, transférées ou mises en ligne par les usagers et d'une manière générale de toute information consultée par l'utilisateur. Les parents qui autorisent un mineur à consulter seul Internet le font en toute connaissance de cause : malgré la vigilance du personnel de la médiathèque, la consultation des sites sensibles reste possible.
- XIV. La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d'utilisation.

Nom(s) et prénom(s) de l'utilisateur ou du responsable légal :

Date :

Signature (précédée de la mention « bon pour accord ») :

